



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SGAMI SUD-OUEST

CONCEPTION DES LOCAUX DE SÛRETÉ
DE LA POLICE NATIONALE

GARDE-A-VUE

VOLET FONCTIONNEL

Extrait du référentiel 50/500 Police

4.4.1. La zone de sûreté

a) Généralités

Dans le cadre de sa mission, en cas de crimes ou délits, il peut être nécessaire à la Police de retenir les interpellés ; pour cela, des locaux spéciaux sont prévus : ce sont les locaux de garde à vue.

Textes de référence :

- Lettre d'information juridique de la DLPAJ de mai 2011 fiche n°1 et fiche n°2,
- Loi n°2011-392 du 14 avril 2011 relative à la GAV publiée au JO le 15 avril 2011,
- Note du 16 mars 2004 relative à la mise en œuvre de la garantie de la dignité des personnes placées en GAV, aux conditions matérielles de la GAV et à l'alimentation des personnes placées en GAV,
- Circulaire du 11 mars 2003 relative aux instructions garantissant la dignité des personnes placées en GAV.

Les espaces de sûreté auront en particulier à :

- respecter la discrétion pour les accès et les parcours des personnes interpellées, présumées innocentes et de l'intimité de l'individu lors du séjour en cellule,
- permettre des conditions de détention ne nuisant pas aux enquêtes (pas d'échanges possibles entre les gardés à vue),
- faciliter les conditions de sécurité de la garde à vue (surveillance et transfert entre différents locaux),
- assurer des conditions minimales d'hygiène et de santé,
- résister aux sollicitations agressives,
- faciliter l'entretien au quotidien et la maintenance dans la durée.

Les personnes peuvent être gardées à vue dans des conditions différentes selon la situation et les mesures préventives qu'elles impliquent.

Au minimum, un local d'audition dans la zone de sûreté avec système de visio-conférence sera prévu.

Pour l'accueil des personnes à mobilité réduite en garde à vue, deux solutions sont proposées :

- soit la réalisation d'une cellule PMR pour 20 cellules réalisées,
- soit une des cellules collectives devient temporairement la cellule PMR,

Un sanitaire et une douche des parties communes doivent être accessibles.

Les cellules de GAV individuelles ou collectives : lorsque les interpellés sont susceptibles de tentatives diverses : fuite, échanges entre personnes, actes hostiles à l'institution ou suicidaires, ou lorsqu'il convient de maintenir quelqu'un à l'écart de tout autre

personne parce qu'il est momentanément dangereux ou dans un état d'ivresse tel qu'un hébergement forcé et momentané est nécessaire, ils doivent être retenus dans des locaux spécialement affectés à cet usage et qui permettent une surveillance permanente ;

La cellule personne vulnérable : les personnes fréquentant ces locaux sont des mineurs, soit en garde à vue, soit fugueurs et hébergés à la garde du chef de poste en attendant leur transfert dans un centre d'accueil ou le retour dans leur famille : il ne doit pas y avoir de vue directe entre les cellules GAV et la cellule personne vulnérable

La conception de ces locaux doit donc prévenir ou faire obstacle aux tentatives énoncées ci-dessus et plus généralement éviter tout incident qui pourrait être imputé à l'équipement et la configuration des lieux.

Il faudra en outre que de bonnes conditions d'hygiène et de confort soient respectées :

- ventilation efficace et chauffage,
- sanitaires spécialement affectés dans chaque cellule individuelle,
- possibilité de nettoyer à grandes eaux (eau sous pression) et de désinfecter éventuellement avec des adjuvants chimiques les cellules de garde à vue après chaque utilisation. L'eau sera évacuée par forme de pente vers l'évacuation du sanitaire servant de siphon à l'intérieur de la cellule. En cas de d'obturation de l'évacuation principale, le siphon de sol, obligatoirement prévu dans la circulation, devra évacuer le trop plein d'eau (intégrer de fait un détalonnage suffisant sous la porte du local).
- revêtements résistants et adaptés aux conditions d'hygiène.

Leurs accès devront se faire « à l'abri » des circulations utilisées par le public et être largement dimensionnés pour faciliter la mise en garde à vue des interpellés. Ils se termineront en impasse aux points desservis. Les circulations seront conçues de façon à limiter l'accrochage des gardés à vue (poignées, angle de poteaux, tuyaux ou robinets de puisage, etc.).

La distribution des locaux devra limiter les vues réciproques d'un local à un autre tout en permettant une surveillance aisée.

Les locaux de GAV seront équipés d'un système de surveillance à distance, 1 caméra par local avec écrans de visualisation installés au poste de travail du chef de poste, et dans le local de l'agent chargé de la surveillance des GAV lorsque c'est le cas.

Dans tous les cas, aucun corps de chauffe (convecteur ou radiateur), aucune canalisation (conduit, gaine électrique ou autre) ne devra être accessible dans les locaux de garde à vue. Les commandes des appareils sanitaires (W.C. et lave-mains) se feront par bouton poussoir sécurisé et anti-vandale ou par système à déclenchement automatisé avec alimentation intégrée obligatoirement très basse tension. Le concepteur doit être particulièrement vigilant sur la nature du dispositif afin qu'aucune dégradation ne soit possible et que ces commandes ne présentent aucun relief contondant.

Les canalisations (arrivée d'eau et siphon d'évacuation des eaux usées) ne sont pas accessibles depuis l'intérieur de la cellule. L'accès à ces systèmes se fera par l'extérieur du local de garde à vue (gaine technique) pour les éventuelles réparations et contrôle de maintenance.

L'ensemble des locaux présentant une proximité avec les différents espaces attenants aux zones de « garde à vue », nécessitent une isolation acoustique particulière (isolement vis-à-vis des bruits possibles provenant des locaux de garde à vue). Dans le cas idéal, il faut envisager de réaliser « une boîte dans la boîte » pour limiter la transmission des bruits solidiens (par la structure de la construction ou par les éléments bâtis) des gardes à vue vers les autres locaux comprenant les locaux mitoyens au commissariat. Cette solution technique est envisageable pour la construction neuve, elle est plus difficile dans le cadre de la rénovation. Dans ce cas, l'éloignement des locaux bruyant vis-à-vis des locaux plus calmes doit être envisagé. Des matériaux absorbants seront installés dans la zone de circulation pour atténuer les bruits transmis par les façades vitrées des cellules.

Les concepteurs rechercheront une ambiance claire et apaisante afin de contrarier ou atténuer l'effet carcéral qui pourrait résulter des équipements et matériaux nécessairement mis en œuvre dans ces locaux. Les couleurs des GAV doivent être claires et apaisantes (une nuance claire du jaune peut être envisagée par exemple).

Favoriser autant que possible **l'éclairage naturel** des circulations des « gardes à vue » (éclairage zénithal, en imposte, pavés de verre...) et des cellules elles-mêmes (pavés de verre sécurisé...). L'éclairage direct éventuel du local de garde à vue sera complété d'un barreaudage extérieur dans l'épaisseur du tableau.

D'une manière générale, dans ces locaux, une attention particulière sera apportée à l'exécution des détails et la plus grande robustesse sera exigée. Par ailleurs, toutes les aspérités, arêtes vives et angles saillants seront supprimés.

b) Sûreté de la zone

Les accès

La porte d'entrée à la zone de sûreté est commandée uniquement depuis le local du chef de poste (au moyen du système de contrôle d'accès général). Des visiophones permettent aux agents de solliciter l'entrée et la sortie.

Elle est équipée d'un système de verrouillage électrique à pêne entrant dans une gâche renforcée sur le dormant.

Contrairement à ce qu'imposeraient les consignes élémentaires de sécurité incendie, les accès et les issues de secours seront clos dans la zone de sûreté. Ils sont commandés depuis le local du chef de poste (et du local de surveillance quand il existe). Selon le cas, ils pourront être reliés au SSI avec temporisation. Le chef de poste détient une clé de secours permettant d'ouvrir toutes les portes en cas de dysfonctionnement.

Les sorties de secours pour la zone de sûreté ne devront pas déboucher sur l'extérieur du site mais une zone intérieure close et contrôlée. Leur nombre doit être limité (si possible une seule entrée/sortie).

La communication et l'appel à l'aide

Des boutons poussoirs d'alarme et des interphones sont installés à intervalles réguliers dans les couloirs de circulation. Ils sont reliés au système de sûreté général.

La surveillance

Des caméras fixes sont installées dans les couloirs de circulation de façon à couvrir toute la zone et les différents accès. Les secondes sont d'une qualité permettant l'identification de toutes les personnes pénétrant dans la zone. Elles sont positionnées en conséquence.

Toutes les caméras de la zone (couloirs, cellules, locaux annexes) sont de type sensor pour permettre un enregistrement sur stockeur numérique (sur détection de présence). Toutefois, les images des cellules sont affichées en permanence.

c) Cellules de Garde-à-Vue (GAV) individuelle et collective

i. Murs séparatifs et murs « enveloppe » :

En béton banché d'épaisseur 15 cm avec ragréage des bullages et meulage des balèbres (enduit si nécessaire-idem maçonnerie d'agglom) ou en maçonnerie d'agglomérés pleins de 15 cm enduits 2 faces serré et lissé très fin (sable de très faible granulométrie) de 2cm d'épaisseur côté garde à vue et dégagement attenants. Béton et maçonnerie d'agglomérés seront recouverts d'un revêtement à base de résine époxy armée (de couleur claire) de bonne qualité (physique et chimique). Ce revêtement doit être particulièrement résistant aux sollicitations (fréquentation ininterrompue et dégradations volontaires, graffitis, épaufrures, etc.) et imperméable à l'eau (y compris à l'eau sous pression) afin que ces espaces puissent être nettoyés et désinfectés.

La finition doit être la plus lisse possible, tous les angles saillants et rentrants qui n'ont pu être évités doivent être arrondis.

L'emploi de chevilles ou de pattes de scellement dans la structure ou dans les maçonneries destinées à l'accrochage des façades nécessite une mise en œuvre particulière afin d'éviter leurs descellements ultérieurs.

Une numérotation à l'intérieur des cellules au sol ou sur les murs de ces dernières facilitera le repérage sur écran de surveillance vidéo.

ii. Muret (cellule individuelle uniquement) :

Un muret en béton banché d'épaisseur 15 cm avec ragréage des bullages et meulage des balèbres (enduit si nécessaire-idem maçonnerie d'agglom) ou en maçonnerie d'agglomérés pleins de 15 cm enduits 2 faces serré et lissé très fin (sable de très faible granulométrie) de 2 cm d'épaisseur, et d'un revêtement à base de résine époxy armée de couleur claire, de bonne qualité permettra de séparer physiquement la banquette des sanitaires. Ce revêtement doit être particulièrement résistant aux sollicitations (fréquentation ininterrompue et dégradations volontaires, graffitis, épaufrures) et imperméable à l'eau (y compris à l'eau sous pression) et aux agents chimiques (détergents) afin que ces espaces puissent être nettoyés et désinfectés. La finition doit être la plus lisse possible, tous les angles saillants et rentrants qui n'ont pu être évités doivent être le plus arrondis possible.

Ce muret doit être disposé de façon à ce que l'intimité des personnes soit respectée. Les concepteurs doivent étudier avec précision les angles de vue depuis la circulation desservant les cellules (comme l'implantation de la caméra de vidéo surveillance). Ce muret, à titre indicatif, doit respecter au minimum les prescriptions suivantes ; situé à plus d'1 mètre

du mur du fond il isole la cuvette du reste du local. Perpendiculaire à la paroi latérale et parallèle à la cuvette des sanitaires, sur une profondeur de 95 cm de long formant un pan coupé sur la hauteur (160 cm au droit du mur séparatif du local sur lequel s'appuie le muret, 80 cm en tête).

iii. Banquette :

La banquette prend la forme d'un coffrage constitué d'un muret enveloppe, de jambages intermédiaires et d'une assise. L'ensemble de ces éléments sont en béton banché recouvert d'un revêtement à base de résine époxy armée de couleur claire, de bonne qualité (+ enduit préalable si nécessaire). Ce revêtement doit être identique aux murs et murets décrits supra.

Le dispositif ne devra comporter aucune prise permettant l'arrachement des matériaux constitutifs. Tous les angles saillants ou rentrants doivent être arrondis.

Cette banquette doit permettre l'installation d'un matelas de dimension de 180 cm de longueur par 61 cm de largeur. Les dimensions hors tout de la banquette seront au minimum de 192 cm de longueur (ou plus : voir deuxième paragraphe ci après) et 70 cm de largeur.

Elle peut être positionnée sur l'une ou l'autre des parois latérales dans le cas des cellules individuelles. Dans les cellules collectives la disposition de la banquette devra s'adapter à la configuration des lieux.

Toutefois, dans les cellules individuelles, cette banquette peut respecter les prescriptions suivantes : située sur la même paroi latérale que la cuvette, elle vient en butée sur le muret occultant et se prolonge jusqu'au nu de la façade du local de garde à vue. Ce dispositif permet la réception des plateaux repas au niveau du passe-plat incorporé à la façade (ou tout autre principe équivalent). Dans ce cas la longueur de la banquette sera portée à 222 cm de long pour former une partie maçonnerie de 30 cm pouvant accueillir un plateau repas dans le prolongement du passe-plat.

iv. Sanitaire (cellule individuelle uniquement) :

W.C. à la turque en inox 18/10^{ème} de dimension standard sans queue de carpe, encastré dans la dalle du plancher. Le nettoyage de la cuvette est commandé par un bouton poussoir mural anti-vandale ou par un système de détection automatique. Si un relevage est nécessaire, prévoir des pompes de relevage avec des lames qui broient.

Dans la mesure du possible, la forme de pente et le niveau du siège doivent permettre l'évacuation des eaux de lavage du sol de la cellule et du dégagement par la cuvette inox. Dans le cas contraire une forme de pente devra être réalisée afin de permettre l'évacuation de l'eau de nettoyage sur un siphon situé dans la circulation ou en cas de débordement des sanitaires (prévoir détalonnage de porte).

Le siphon devra être facilement accessible afin de faciliter les travaux de curage ou de débouchage depuis l'extérieur de la cellule.

Locaux sur terre-plein : un regard e visite permettra l'accès à la tuyauterie d'évacuation.

Locaux placés sur un sous-sol servant à la circulation ou au stationnement automobile : une protection des canalisations par des colliers coupe feu devra être mise en place.

Le nettoyage des sanitaires devra se faire par des chasses d'eau à réservoir soit par eau sous pression avec limitation de la quantité d'eau distribuée et avec temporisation de réutilisation successive.

Commande par bouton poussoir sécurisé avec mécanisme déporté de l'autre côté des murs de la cellule (mécanique, électrique ou pneumatique). L'accès aux mécanismes de fonctionnement ne doit impérativement pas se faire par l'intérieur du local de garde à vue. La recherche d'un dispositif de protection de la canalisation d'évacuation contre les interventions des gardés-à-vue sera favorisée (ex : croix soudée...).

v. Lave-mains (cellule individuelle uniquement) :

Lave-mains sera encastré dans le mur de la cellule (« niche ») en acier inox 18/10^{ème} de dimension réduite afin de permettre seulement le lavage des mains, alimentation en eau froide commandée par un bouton poussoir mural anti-vandale ou par un système de détection automatique. Le concepteur doit présenter un dispositif excluant toute possibilité de décèlement ou de dégradation.

Un regard de visite doit être prévu pour accéder aux canalisations d'alimentation et d'évacuation de l'eau. Cet accès ne doit pas se faire par l'intérieur du local de garde à vue (prévoir une galerie technique idem à celle des sanitaires ou autre système équivalent).

Le lave-mains sera décentré par rapport au sanitaire, sauf contrainte locale.

vi. Plafond :

Le béton du plancher haut recevra, comme les parois verticales un revêtement à base de résine époxy armée de couleur claire, de bonne qualité. Ce revêtement doit être particulièrement résistant aux sollicitations (fréquentation ininterrompue et dégradations volontaires, graffitis, épaufrures) et imperméable à l'eau (y compris à l'eau sous pression) afin que ces espaces puissent être nettoyés et désinfectés.

Les plafonds doivent garantir le même niveau d'isolement que les parois verticales et une résistance élevée aux tentatives de dégradation.

vii. Sol :

Pour l'ensemble des cellules de garde à vue y compris les circulations, le revêtement de sol sera continu, coulé à froid, composé d'un mélange de granulés de caoutchouc et de résine de polyuréthane U4 P3 E2/3 C2 ou résine époxy mélangée à des sables de quartz (ce type de revêtement avec quartz anti glisse ne concerne pas la banquette). Le grain du revêtement ne devra pas être trop gros afin de permettre le passage efficace de la raclette lors du nettoyage.

Il doit permettre un entretien facile de l'ensemble de la zone, sans présenter de rupture de surface.

L'intégration de la numérotation des cellules sur les murs et sur la façade de ces dernières facilitera le repérage par les gardiens et sur les écrans vidéo.

viii. Façades vitrées des cellules de garde à vue :

Elle comprend 4 parties :

- les VITRAGES,
- une IMPOSTE, en partie haute, divisée en plusieurs éléments,
- une PARTIE FIXE intégrant un passe-plat, avec soubassement ou reposant sur le massif béton que constitue la banquette,
- une PORTE à un vantail avec soubassement.

L'imposte et la partie fixe, ainsi que la porte vitrée, disposent d'un système d'occultation commandé depuis l'extérieur.

Afin de les isoler des vibrations dues aux chocs divers (fermeture des portes...) les différents équipements (caméra, lampe) ne doivent pas être fixés directement sur la menuiserie de façade.

Une attention particulière sera accordée au traitement des bruits solidiens.

Les vitrages :

Les vitrages peuvent être :

- soit en polycarbonate de 12 mm d'épaisseur posé en fond de feuillure sans mastic et calé de l'extérieur avec silicone élastomère ou calé sur 3 faces avec des joints fins en mousse non accessibles par les gardées à vue,
- soit en verre de sécurité feuilleté composite verre-polycarbonate (attestation du CREL du 06 mai 2005 jointe) du type G21 de chez V2S, qui permet d'augmenter les dimensions de la paroi vitrée afin de permettre d'enchâsser un store de type vénitien entre les deux vitrages.

Pour des raisons de solidité, la surface vitrée sera divisée en panneaux rectangulaires dont les dimensions entre axes :

- ne doivent pas être trop grands pour ne pas inviter les gardés à vue de tenter de casser le matériau,
- doivent être standard par rapport aux fournisseurs pour limiter les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement.

L'imposte :

L'imposte sera entièrement vitrée pour permettre un éclairage suffisant du volume depuis la circulation extérieure au local (50 lux minimum).

Les *pare closes* seront en fer carré pleins de 20 mm, boulonnées (exemple : têtes fraisées plates à six pans creux) avec des écrous freins, plus soudures dans les angles..

Il est nécessaire de prévoir un frein filet sur les vis.

Il est obligatoire de prévoir un nombre de points d'ancrage supérieur au nombre habituellement nécessaire à une mise en œuvre "classique" (système de fixation anti-

vandale et inviolable tous les 10 cm). La mise en œuvre devra permettre de n'avoir aucune aspérité, ni boulon ni rivet, côté intérieur du local de garde à vue.

La partie fixe :

Le passe-plat

Un passe-plat est intégré à cette partie fixe (il repose sur le massif béton que constitue la banquette, ou est intégré au soubassement) pour le passage des plateaux-repas. La hauteur de cette ouverture doit permettre le passage d'un gobelet avec plateau sans excéder 11 cm. La largeur du passe-plat doit être de 50 cm au minimum (plateau à usage unique en plastique ou en carton jetable).

La façade de cette ouverture vers l'extérieur doit être réalisée par abattant vers le bas (maintient en position horizontale par compas sécurisé ou butée) pour éviter une manipulation trop contraignante lors des services. On assurera la fermeture de ce passe-plat par la pose d'une **crémone simple** pour faciliter la desserte du plateau par l'agent avec une seule main.

Cette ouverture est prévue dans le prolongement de la banquette de la cellule afin que celle-ci serve également de tablette.

Il est préférable de prévoir le volet du passe plats démontable (de l'extérieur uniquement) afin de faciliter une éventuelle réparation (les paumelles directement soudées sur la structure de la façade obligent d'avoir recours à une disqueuse et un poste à souder en cas de réparation...).

Le reste de la partie fixe :

Vitrée en partie haute, soubassement plein.

Ossature en tube acier à ailettes, épaisseur 20/10^{ème} avec montants intermédiaires, traverses hautes et basses. Les dimensions entre axes :

- ne doivent pas être trop grandes pour ne pas inviter les gardés à vue de tenter de casser le matériau,
- doivent être standard par rapport aux fournisseurs pour limiter les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement.

Une traverse de renfort de section plus importante pourra être nécessaire pour reprendre l'extrémité des montants verticaux interrompus par les éléments de l'imposte.

L'ossature devra être solidement ancrée aux planchers haut et bas ainsi que sur les murs latéraux par soudures sur des profilés métalliques scellés lors de la construction dans les têtes de voiles ou les planchers en béton.



Prévoir un nombre de points d'ancrage supérieur au nombre habituellement nécessaire à la mise en œuvre d'une cloison vitrée et une méthode d'ancrage adaptée aux efforts importants qui doivent être envisagés, notamment sur les montants de rive. Chaque montant vertical doit être fixé très solidement au plancher.

Le soubassement est constitué d'un remplissage par panneaux sandwich constitué par deux tôles planes de 20/10^{ème} aux deux faces, fixées par soudure, avec isolation intérieure en mousse de polyuréthane de 4,5 cm.

De manière générale, tous les assemblages vissés devront recevoir un système de frein filet ou les têtes des vis devront être « solidarisées » aux profilés par la dépose d'un point de colle de type Loctite sur le pourtour de la tête de vis et non pas dans l'emprunte pour permettre un déblocage à l'aide d'un outil adapté.

La porte :

Vitrée, la largeur minimale du vantail sera de 90 cm.

La structure de son ossature sera semblable à celle de toute la façade vitrée. Cadre en tube acier à ailettes, épaisseur 20/10^{ème}, avec montant intermédiaire, traverse basse et traverse intermédiaire, et renforts pour serrure et verrous. Les dimensions entre axes :

- ne doivent pas être trop grandes pour ne pas inviter les gardés à vue à tenter de casser le matériau,
- doivent être standard par rapport aux fournisseurs pour limiter les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement.

Pare-closes en fer carré plein de 20 mm vissées et soudées aux angles (dito façades).

Le soubassement est constitué à l'identique du soubassement de la partie fixe.

Ferrage par quatre paumelles de 140 mm (5 si le vitrage G21 retenu), système anti-dégondage (démontage possible des paumelles par clé unique de type Allen en cas de blocage). Des rondelles en laiton devront impérativement être en interposition avec les 2 parties des paumelles.

La serrurerie :

La serrure en applique est montée sur platine côté extérieur (sans entrée côté intérieur). La platine doit largement déborder mais sans aspérités ni système de préhension.

Serrure horizontale 3 points, avec un coffre d'épaisseur de 27 mm en acier de 25/10^{ème}, demi-tour laitonné, fouillot en laiton carré de 6 mm, canon laitonné, rappel du demi-tour par la clé avec bouton serrure (pas de béquille), pênes de fortes sections.

Clef compatible avec l'ensemble des serrures des locaux de garde à vue

Par exemple : Verrou à clef et mise en place de deux verrous à bouton poire de diamètre 18 mm en milieu de la partie basse et de la partie haute.

Le choix des paumelles et des serrures mécaniques doit tenir compte du poids de la porte et des efforts qu'elle devra subir. Prévoir la possibilité de réglages et butoirs de portes résistants.

Des butoirs résistants, solidaires à la façade devront être mis en place. Pas d'arrêts de porte posés au sol.

L'uniformisation de toutes les pièces doit demeurer un objectif.

ix. L'éclairage :

Dans la mesure du possible, le dispositif d'éclairage (12 V) doit être installé à l'extérieur du local de garde à vue. Il sera porté une attention particulière à ce que cet appareillage n'éblouisse pas la caméra de surveillance ni n'engendre d'effet thermique.

Il pourra être fixé directement au plafond de la circulation ou suspendu par pattes métalliques, la hauteur étant donnée notamment par la position de la caméra.

L'éclairage des cellules de garde-à-vue devra pouvoir être réduit à un niveau minimum de 50 lux sur commande manuelle (externe aux cellules). En tout état de cause l'éclairage doit permettre l'utilisation normale des sanitaires du local.

On peut envisager l'encastrement dans la réservation en imposte au-dessus de la porte d'un appareil d'éclairage anti-vandalisme. La commande sera installée en extérieur, prioritairement en partie haute.

Commande d'éclairage à centraliser plutôt dans le local surveillant GAV (s'il est prévu).

x. La vidéosurveillance (caméras) :

Une caméra par local sera fixée au plafond par l'intermédiaire d'un support orientable.

Le système de vidéosurveillance du local de garde-à-vue doit tenir compte de la nécessité de préserver un minimum d'intimité des personnes lorsque celles-ci utilisent les sanitaires de la cellule. La visée de la caméra doit être adaptée en préservant si possible l'angle mort nécessaire à cette contrainte.

Le système de vidéosurveillance devra pouvoir fonctionner même en cas d'occultation partielle ou totale de la façade vitrée de la cellule et de variation ou d'extinction de l'éclairage.

Position de la caméra :

Le concepteur s'attachera à répondre aux exigences suivantes :

- respecter l'intimité de la personne : pas de visée directe du sanitaire,
- maintien de la qualité de l'image : pas d'angle mort hormis le sanitaire, gestion de l'éclairage et de l'éblouissement.

Deux principales options se présentent :

- Cas de la caméra à l'extérieur de la cellule :
 - image moins bonne, car le vitrage peut être sali, rayé, éblouissant,
 - facilité de l'entretien même quand la cellule est occupée.
- Cas de la caméra à l'intérieur de la cellule :
 - risque de dégradation,
 - image de meilleure qualité,
 - difficulté d'entretien en cas d'occupation de la cellule.

xi. Le système d'occultation de la façade :

Ce système pourra permettre l'isolement temporaire du gardé à vue à la demande du chef de salle ou du surveillant. En tout état de cause c'est une décision d'opportunité locale et la commande de l'occultation doit pouvoir être mise en œuvre depuis l'extérieur de la cellule. Le système proposé, stores souples ou à lames, films à enrouleur ou autre, doit avant tout répondre aux impératifs de solidité et de simplicité de fonctionnement.

Le système d'occultation de la porte doit fonctionner de manière indépendante.

Le principe de mise en œuvre doit permettre la tenue verticale du store tout en diminuant les possibilités de mobilité latérale (encastrement dans la menuiserie par retour de cornière...) afin d'empêcher l'arrachement des matériaux constitutifs. La mise en place d'une protection extérieure peut-être utilement envisagée (par le doublement du vitrage en polycarbonate ou en verre feuilleté) afin d'éviter l'arrachage des stores lors des transferts des gardés à vue.

En tout état de cause le concepteur devra veiller à obtenir une visibilité optimale depuis l'extérieur vers l'intérieur du local de garde à vue lorsque le store n'est pas utilisé.

xii. Ventilation – chauffage :

Un système de ventilation double-flux avec centrale de traitement d'air permet d'assurer la totalité des besoins de renouvellement de l'air.

La destination et l'usage de la zone de sûreté, dont aucune ouverture ne peut assurer la ventilation naturelle, conduisent à envisager un dispositif de chauffage réversible pour un refroidissement des locaux en cas de forte chaleur. Ce dispositif doit être régulé indépendamment du système de chauffage général du bâtiment.

Les caractéristiques du système de ventilation doivent faire en sorte que les cellules de garde à vue soient en légère dépression (extraction de l'air depuis les cellules) par rapport aux autres espaces de la zone de sûreté (insufflation de l'air dans les parties communes) pour éviter la propagation des odeurs émanant des cellules dans ces autres espaces.

- L'air entrant dans la cellule peut se faire en partie haute, mais le balayage par l'air du volume est moins efficace dans la mesure où la reprise d'air se fait également en partie haute,
- L'air entrant dans la cellule peut se faire en partie basse, mais la bouche, alors accessible au gardé-à-voir, doit être inviolable.

Le système de renouvellement d'air doit pouvoir assurer un débit allant de 2,5 vol/h à 5 vol/h. En option et en cas d'inoccupation des locaux, les débits de renouvellement d'air pourront être de 1 vol/h asservi à une détection de présence et une sonde CO2.



Consignes de sécurité IMPORTANTES :

Les différentes bouches d'extraction et d'arrivée d'air et leurs protections doivent être particulièrement résistantes aux dégradations (constitution même de la grille, mise en œuvre, scellement...).

Un simple scellement est insuffisant, Il est obligatoire de prévoir un nombre de points d'ancrage supérieur au nombre habituellement nécessaire à une mise en œuvre "classique" (système de fixation anti-vandale et inviolable). La mise en œuvre devra permettre de n'avoir aucun boulon ni rivet, côté intérieur du local de garde à vue.

Les gaines d'extraction sont visitables depuis l'extérieur du local de garde à vue.

Les mailles des grilles (tôles perforées) de ces bouches sont prévues suffisamment fines afin d'éviter qu'elles ne soient volontairement occultées par des matériaux divers et qu'elles ne puissent pas permettre le passage de lacets, morceaux de tissus...

À titre indicatif, il peut s'agir d'une plaque en tôle de 20/10^{ème} d'épaisseur, perforée – trous ronds de 3 mm, entraxe de 6 mm (ou tout autre principe équivalent).

xiii. Dispositif d'appel :

Chaque cellule de GAV doit être équipée d'un dispositif d'appel encastré inviolable protégé sous platine métallique (type inox) alimenté uniquement en basse tension relié au système de sûreté général dont le signal lumineux (voyant) et sonore (buzzer) est reporté au local du chef de poste et au local de l'agent chargé de surveiller les GAV (s'il existe) avec dispositif permettant au surveillant de déconnecter manuellement le signal sonore en cas d'abus des personnes gardées à vue. Les signaux sonores seront distincts de ceux émis par les boutons d'alarme répartis dans locaux annexes de la zone de sûreté (couloirs et locaux annexes).

Un système d'interphonie peut techniquement être intégré au luminaire.

Le bouton d'appel devra se trouver sur le mur opposé à la banquette (obligation est donnée au gardé à vue de se lever pour appeler).

xiv. Éclairage naturel des cellules de garde à vue :

Dans la mesure du possible, des ouvertures permettant l'apport de la lumière naturelle doivent être mises en œuvre par l'intermédiaire d'une paroi opalescente (pavée de verre ou équivalent) et sécurisées. Le but de cet apport naturel de lumière est de laisser, à la personne privée de liberté, la faculté de garder une notion de cycle biologique (notion du jour et de la nuit).

Les matériaux constitutifs de cette paroi sont jointoyés au mortier de scellement particulièrement résistant. Pour des raisons de sécurité (solidité) la dimension maximale cumulée de la surface « vitrée » ne doit pas excéder 1m² et chacune des ouvertures individuelles doit être de dimension limitée. Cet espace opalescent doit être protégé par un système de grilles scellées sur le nu extérieur. La hauteur d'allège est au minimum de 1,80 m.

Le concepteur doit être attentif à ce que la mise en œuvre de cet espace lumineux n'empêche pas le fonctionnement de la caméra (reflets...).

d) Locaux annexes à la zone de « GAV »

L'ensemble de ces locaux est accessible par la circulation propre aux locaux de « garde à vue ».

Sauf exception notée ci-après, les revêtements ont les mêmes caractéristiques que ceux des GAV (sol, murs, plafond).

Le chauffage de ces locaux sera assuré comme pour les locaux de sûreté.

Ces locaux seront accessibles PMR.

! **IMPORTANT :** Ces locaux comme les circulations seront munis dans tous les cas d'un bouton poussoir d'urgence signalisé permettant aux gardiens et aux différents intervenants de pouvoir, à tout moment, signaler une situation d'urgence. Ce dispositif doit permettre d'avertir le chef de poste, la SIC ou le SLT, et le surveillant de la GAV (s'ils existent).

Au sein de la zone de sûreté, la totalité des boutons poussoirs d'urgence (alarme) visibles seront traités anti-vandalisme, alimentés en basse tension, et de couleur « rouge » à voyant avec une signalétique spécifique visible (rond rouge de diamètre 20 cm). Ils seront positionnés à une hauteur différente des autres interrupteurs, généralement à 1 mètres 50 du sol.

i. Local du surveillant :

Local optionnel lié à l'existence d'un effectif dédié, il est équipé d'un poste de travail (matériel informatique et écrans vidéo des caméras des GAV, accès de la zone sûreté, etc.) et de meubles pour le rangement de dossiers. L'éclairage naturel doit être favorisé autant que possible, mais la partie vitrée de la cloison de ce local vers les GAV sera traitée pour que les personnes occupant ce local puissent voir sans être vues (par intégration de stores de type vénitien, glaces sans teint, etc.). Il sera utile de prévoir l'installation d'un sanitaire s'il n'existe pas de sanitaire réservé au personnel à proximité et une douche.

Équipement électrique : 1 poste de travail avec téléphone (y compris 3 RJ45) + prises secourues pour écrans + 1 prise ménage, équipé d'un bouton poussoir d'urgence, relié au système de sûreté général et reporté au chef de poste ou au surveillant (le cas échéant). Tout appel déclenche un signal sonore et une information d'écran. Le signal sonore est distinct de ceux émis par les boutons d'appel situés dans les cellules.

ii. Local de stockage des repas :

Il est équipé de placards de rangement et d'un plan de travail.

Équipement électrique : 2 prises 10/16A + T + 1 prise « ménage », le local de stockage repas peut éventuellement accueillir le four à micro-ondes permettant de réchauffer les rations alimentaires des personnes placées en garde à vue, le local doit être équipé d'un système d'alimentation en eau potable. Le local n'étant pas fréquenté par les personnes gardées à vues, il ne sera pas équipé de bouton d'appel.

iii. Local « fouille » et inventaire des objets des détenus :

Il est équipé de casiers type « consigne » et d'une banque

Sa porte ouvre sur l'extérieur avec serrure verrouillable depuis l'extérieur uniquement.

Éclairage par plafonnier encastré anti-vandalisme.

Équipement électrique : 1 poste de travail (y compris 2 RJ45)+ 1 prise « ménage ».

Sûreté : Ce local sera équipé d'une caméra fixe grand angle positionnée de façon à visualiser la totalité du local. L'image est enregistrée (sur détection de présence – caméra sensor) *mais non reportée sur les postes de surveillance (sauf en cas d'utilisation du bouton poussoir d'urgence)*. Ce local doit aussi être équipé d'un bouton poussoir d'urgence encastré inviolable relié au système de sûreté général et reporté au chef de poste ou au surveillant (le cas échéant). Tout appel déclenche un signal sonore et une information d'écran. Le signal sonore est distinct de ceux émis par les boutons d'appel situés dans les cellules.

iv. Local « médecin » :

Il est équipé d'un lit d'examen, d'une paillasse intégrant un lavabo alimenté en eau chaude et eau froide, d'un sèche-mains, d'une table et d'un siège.

Isolation phonique du local.

La porte avec vitrage haut occultable depuis l'intérieur à l'initiative du médecin, ouvre sur l'extérieur avec serrure verrouillable depuis l'extérieur.

Revêtement de sol en carrelage U4 P3 E3 C2 et faïence murale hauteur 1 m 20 (toute hauteur autour de la paillasse).

Éclairage par plafonnier encastré anti-vandalisme.

Équipement électrique : 2 prises en fond de local (y compris 2 RJ45) + 1 prise « ménage » près de la porte.

Sûreté : Ce local doit être équipé d'un bouton poussoir d'urgence encastré inviolable (dont un discret sous le bureau du médecin) relié au système de sûreté général et reporté au chef de poste ou au surveillant (le cas échéant). Tout appel déclenche un signal sonore et une information d'écran. Le signal sonore est distinct de ceux émis par les boutons d'appel situés dans les cellules.

La porte est équipée d'une serrure mécanique à béquille unique en entrée (pas de sortie libre possible). Une plaque de métal est posée côté intérieur pour interdire toute manipulation de la serrure. Un bouton d'appel supplémentaire, dédié à la demande d'ouverture de porte par le médecin en fin de consultation sera installé (distinct du bouton d'appel d'urgence).

v. Local « avocat » :

Porte avec vitrage haut occultable depuis l'intérieur à l'initiative de l'avocat, ouvrant sur l'extérieur prévoir une table (120 × 80) à bords arrondis et deux chaises, le tout solidement fixé au sol éclairage par plafonnier encastré anti-vandalisme.

Isolation phonique du local.

Revêtement de sol en carrelage U4 P3 E3 C2, plinthes en carrelage.

Équipement électrique : 2 prises en fond de local (y compris 2 RJ45) + 1 prise « ménage » anti-vandale.

Sûreté : Ce local doit aussi être équipé d'un bouton poussoir d'urgence encastré inviolable (dont un discret sous le bureau du côté de l'avocat) relié au système de sûreté général et reportés au chef de poste ou au surveillant (le cas échéant). Tout appel déclenche un signal sonore et une information d'écran. Le signal sonore est distinct de ceux émis par les boutons d'appel situés dans les cellules.

La porte est équipée d'une serrure mécanique à béquille unique en entrée (pas de sortie libre possible). Une plaque de métal est posée côté intérieur pour interdire toute manipulation de la serrure. Un bouton d'appel supplémentaire, dédié à la demande d'ouverture de porte par l'avocat en fin de visite sera installé (distinct du bouton d'appel d'urgence).

viii. Local signalisation :

Les prescriptions pour ce local seront soumises à l'avis de la PTS. D'une manière consensuelle ce local de signalisation doit bénéficier d'un double accès pour permettre aux personnes non gardées à vue (victimes par exemple) d'être signalés. Ce local doit être préservé des vues depuis l'extérieur, murs du fond (tapissage) de couleur blanche non brillante (prise de photos), plan de travail pour prise des empreintes (avec retour du dossier en faïence), paillasse avec lavabo équipé EC + EF, revêtement de sol en carrelage U4 P3 E3 C2, *Équipement électrique* : 2 postes de travail (y compris 2 RJ45 par poste) + prise « ménage ».

Le local pourra accueillir le tapissage classique (glace sans teint depuis le local audition avec store d'occultation dans le local audition) ou vidéo.

Sûreté : Ce local sera équipé de deux caméras fixes destinées à permettre une présentation de suspect dans le cas d'un tapissage vidéo. Elles sont positionnées selon le schéma en annexe grand angle positionnée de façon à visualiser la totalité du local. Une troisième caméra permet de visualiser la porte d'accès à la zone administrative et d'identifier toute personne utilisant cette porte. L'image est enregistrée (sur détection de présence – caméra sensor) *mais non reportée sur les postes de surveillance (sauf en cas d'utilisation du bouton poussoir d'urgence)*. Il doit aussi être équipé d'un bouton poussoir d'urgence encastré inviolable relié au système de sûreté général et reporté au chef de poste ou au surveillant (le cas échéant). Tout appel déclenche un signal sonore et une information d'écran. Le signal sonore est distinct de ceux émis par les boutons d'appel situés dans les cellules. La porte d'entrée côté zone administrative est équipée de la même façon que la porte d'entrée à la zone de sûreté et son fonctionnement est identique pour empêcher les évasions (ouverture sur appel commandée depuis le local du chef de poste ou du surveillant).

e) Sanitaires – douches des gardés à vue

Hors cellule, un ensemble sanitaire – douche « Hommes » et « Femmes » accessible PMR répond aux exigences suivantes :

- Localisation : Contigus aux cellules.
- Éclairage : par plafonnier encastré anti-vandalisme.
- Chauffage : par air chaud en double-flux.
- Équipements :
 - cuvette en inox 18/10^{ème} à l'anglaise et anti-vandale. Siphon accessible, mais cette accessibilité ne devra pas se faire dans des locaux communs (ex. : bureau). La commande chasse d'eau du WC sera prévue inviolable et actionnée par le gardé à vue,
 - une vasque inox, alimentation encastrée en eau froide et chaude avec robinet mitigeur temporisé à commande automatique,
 - la vasque sera installée sur une paillasse béton carrelée,
 - sol : carrelage U4P4E3C2 ou équivalent,
 - murs : carrelage grès toute hauteur ou équivalent,
 - plafonds : lessivables,
 - un siphon de sol inox, intégré dans la forme de pente réalisée en carrelage U4P4E3C2, condamné par dispositif à vis THORX avec picot central ou à dispositif de verrouillage à clef,
 - porte-savon encastré dans le mur et patère inox débrayable,
 - un ensemble inox de douche mural fixe, inviolable et anti-vandalisme, encastré, avec bouton poussoir à fermeture automatique temporisé et pomme de douche fixe et inviolable à diffuseur anti-tartre avec régulateur de débit automatique,
 - porte s'ouvrant sur l'extérieur et ne comportant pas de fermeture à l'intérieur.

Locaux nécessitant une installation double flux : locaux de sûreté : 25 m³/h/personne (soit 1 vol/h) pour les locaux annexes (local médecin, avocat par exemple) et 2,5 volumes/h et 5 volumes/h pour la partie GAV avec sonde CO2 avec passage automatique en petite vitesse en cas de non utilisation des GAV.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONCEPTION DES LOCAUX DE SÛRETÉ DE LA POLICE NATIONALE

GARDE-A-VUE

VOLET TECHNIQUE

Extrait du référentiel 50/500 Police

Cellule de garde à vue individuelle et collective	fiche N° 53
☑ Principaux objectifs et enjeux Les exigences fortes liées à ces locaux ont généré un certain nombre de prescriptions reprises dans le présent document et illustrées par des plans de principe (voir volet technique). Dans le cadre de constructions neuves, ces prescriptions doivent être scrupuleusement respectées. Dans le cadre de projets de rénovation ou de réhabilitation, il faut tenir compte des contraintes physiques et techniques existantes afin d'adapter au mieux ces prescriptions. Pendant la durée de leur garde à vue, les personnes mises en cause sont retenues dans des locaux sous surveillance permanente, visuelle ou vidéosurveillance. La plupart des mesures de garde à vue sont d'une durée inférieure à 48 H. Exceptionnellement, cette mesure peut être prolongée au-delà. Les cellules de garde à vue peuvent être soit individuelles soit collectives.	Commentaires
☑ Acteurs et activités UP UC Les utilisateurs de ces locaux, outre les personnes retenues, sont des policiers affectés spécialement à leur garde dans les commissariats de taille importante (surveillants), ou des policiers du service général (voire le chef de poste lui-même) dans les autres cas. Ces personnels sont chargés d'assurer les mouvements des personnes retenues (sanitaires, extractions temporaires pour les besoins de l'enquête), de leur fouille de sécurité, leur alimentation, etc. Parmi les utilisateurs occasionnels, on compte : • les chargés de l'entretien et de la maintenance des locaux, • les médecins en cas d'intervention en urgence.	
☑ Qualité attendue ■ Symbolique/image S'ils allient austérité, protection, sécurité, ces lieux peuvent aussi contribuer à apaiser les tensions et l'agressivité, notamment par un travail sur la couleur des revêtements. ■ Accessibilité, fonctionnalité L'accès de service depuis l'extérieur et le trajet parcouru doivent être simple et permettre l'enregistrement administratif de la personne interpellée dans le bureau du chef de poste. Le parcours des personnes interpellées depuis l'arrivée en véhicule vers les locaux de sûreté, et vers les espaces de l'investigation – recherche, doit se faire sans aucun contact visuel ou sonore avec le public de l'accueil. Une façade entièrement vitrée doit permettre de garder en permanence un œil sur l'intérieur des cellules de GAV. ■ Sûreté Ce local doit être équipé d'un bouton d'appel, avec un renvoi sonore et lumineux au surveillant ou chef de poste. Le renvoi sonore doit pouvoir être	<i>Lorsque l'établissement compte plus de 20 cellules individuelles de garde-à-vue, une cellule accessible aux PMR doit être prévue.</i> <i>La cellule collective doit systématiquement être accessible aux PMR. (se référer au volet technique du référentiel de programmation)</i>

Cellule de garde à vue individuelle et collective

fiche N°

53

inhibé. Mise en place de lumières extérieures qui permettent au surveillant de voir la cellule qui appelle.

La configuration et l'aménagement des lieux doivent éviter toute tentative d'évasion, de blessure, de dégradation.

Une vidéosurveillance sera installée à l'extérieur ou à l'intérieur des cellules de GAV, permettant de surveiller les personnes qui s'y trouvent, en tout point, à l'exception du sanitaire.

Le numéro de la cellule peut être intégré au sol ou au mur, pour permettre un repérage facile sur le report vidéo par le surveillant ou chef de poste.

Un système d'occultation sur la façade extérieure de la cellule pourra permettre l'isolement visuel temporaire du gardé à vue à l'initiative du policier. La commande de l'occultation se trouve à l'extérieur de la cellule.

Ce système d'occultation devra être mis en œuvre de façon à ne pas pouvoir être dégradé et ne doit pas favoriser l'accrochage des personnes gardées à vue.

Le système de vidéosurveillance devra être conçu de manière à fonctionner même en cas d'occultation.

Les équipements intérieurs ne présentent aucun élément saillant.

■ Confort d'ambiance

Compte-tenu des exigences de sécurité et de résistance des matériaux, la marge de manœuvre réduite oblige à faire preuve d'inventivité.

Il s'agit de soigner l'acoustique (bruits aériens et solidiens) intérieure (concilier résistance des matériaux et réverbération des lieux), et avec l'extérieur : nuisances pour les espaces de travail contigus (horizontal ou vertical), les bâtiments voisins, échanges entre gardés à vue de cellule à cellule, ... Toutefois, la solidité et la résistance des matériaux prime sur la qualité acoustique.

La température est maîtrisée, la ventilation importante gérée, et l'ambiance tend à apaiser les gardés à vue (éclairage, couleurs...).

Il convient aussi de veiller aux risques d'éblouissement vis-à-vis de la vidéosurveillance.

Les locaux bénéficient de la lumière naturelle directe (ou si nécessaire, en second jour) sous la forme d'une paroi opalescente sécurisée et particulièrement résistante (type pavé de verre ou équivalent sur une surface maximum de 1m²). Cet espace vitré doit être protégé par un barreaudage extérieur.

Éclairage artificiel anti-vandalisme à commande extérieure (sauf pour l'éventuel éclairage spécifique du sanitaire dont la commande est actionnable par le gardé à vue).

Un dispositif de variation de l'intensité lumineuse depuis l'extérieur de la cellule doit être envisagé.

Les matériaux choisis limiteront les nuisances olfactives.

■ Exploitation, entretien, maintenance

Ces espaces, pouvant être occupés 24h/24, sont soumis à des pratiques souvent agressives de la part des usagers : tout doit garantir la pérennité de ces locaux, en particulier le choix de matériaux et équipements fiables et robustes, des dispositifs qui facilitent la gestion et la maintenance.

L'organisation en alvéole peut faciliter l'entretien, la maintenance, le

Cellule de garde à vue individuelle et collective		fiche N° 53
chauffage. L'ensemble des dispositions devront être prises pour permettre la facilité et l'efficacité de l'entretien en vue d'assurer un niveau d'hygiène optimal. La facilité des accès techniques fera l'objet d'une vigilance particulière.		
☑ Repères pour le dimensionnement <i>Équipements, mobilier</i> : Une banquette fixe pouvant recevoir un matelas de dimensions 180 cm x 61 cm et d'une hauteur minimale de 35 cm, un dispositif d'occultation de la façade. <i>Cellule individuelle exclusivement</i> : un WC "turque" en inox et un lave-main encastré non situé au droit du sanitaire dans la mesure du possible, tous deux à commande automatique (ou, a minima, sans bouton poussoir présentant de débord), un passe-plat (hauteur 11cm), ouverture à crémone simple. <i>Surfaces</i> : GAV individuelles : 7 m ² / GAV collectives : 12 à 16 m ²		se référer aux plans types

☑ Exigences techniques Particulières

Charges d'exploitation	250 daN/m ²	Porte	Voir volet technique 1 vantail	Électricité	Bouton d'appel – alimentation basse tension
Hauteur Sous Plafond	2,60 m minimum	Équipement immobilier	1 bouton d'appel encastré inviolable	Informatique	Non
Confort Thermique d'hiver	19 °C permanent si occupation	Revêtement Sol	Résine polyuréthane ou résine époxy armée ou résine époxy + sable quartz U4P3E2/3 C2	Téléphone	Non
Acoustique	DnTA ≥ 44 dBA/ locaux voisins et 34 dBA/ circulations Tr minimum	Revêtement Mur	Résine polyuréthane ou résine époxy armée ou résine époxy + sable quartz U4P3E2/3 C2	Réseau TV/FM	Non
Éclairage à maintenir	200 lux pouvant être réduit à 50 lux Appareils anti-vandalisme à commande extérieure sauf pour le sanitaire	Ventilation	Double-flux : 2,5 vol/h ou 5 vol/h à la demande Option : fonctionnement inoccupé 25m ³ /h sur détecteur présence et CO2	Réseau vidéo	Vidéosurveillance
Éclairage naturel	souhaité	Climatisation	non	Équipement mobilier	Matelas sur paille béton
Menuiserie extérieure	Pavés de verre renforcés en imposte+ barreaudage	Plomberie Sanitaires	WC turque inox Lave-mains inox	Autres	Système d'occultation sur vitrages

Cellule “personne vulnérable”	fiche N° 54
☒ Principaux objectifs et enjeux Ce local bénéficie des mêmes caractéristiques que la cellule individuelle de garde à vue avec toutefois une atténuation de l’aspect carcéral (traitement des couleurs, lumière naturelle). Sa localisation l’isole des cellules de garde à vue, situé à proximité avec vue directe depuis le local du surveillant dans l’enceinte des locaux de sûreté ou – le cas échéant - en dehors de l’enceinte, à proximité et avec vue directe par le Chef de Poste.	Commentaires <i>Local distinct du local d’attente surveillée</i>
☒ Acteurs et activités UP UC Les usagers fréquentant ces locaux sont des personnes vulnérables (mineurs en garde à vue par exemple). Toutefois, la cellule pourra ponctuellement être utilisée au même titre que les autres (c’est pourquoi elle est également équipée d’une vidéosurveillance).	
☒ Qualité attendue <i>Spécificités par rapport aux cellules individuelles classiques :</i> ■ Symbolique et image L’aspect carcéral doit être évité. ■ Accessibilité, fonctionnalité L’implantation de ce local doit permettre d’éviter tout contact verbal ou visuel entre la personne vulnérable et les autres personnes en garde à vue, ni avec le public. La surveillance de ce local doit s’effectuer en visuel direct. ■ Sûreté Le souci de sécurité est toujours présent (protection des policiers et des mineurs). Les lieux doivent donc éviter toute tentative de blessure, d’évasion, de dégradation. Une vidéosurveillance du local peut être envisagée s’il est prévu que des gardés à vue majeurs soient accueillis. Dans ce cas, La vidéosurveillance équipant le local doit pouvoir être inhibée lorsqu’un mineur l’occupe. ■ Confort d’ambiance Éclairage naturel du local souhaitable (pavés de verre sécurisé + barreaudage). Éclairage artificiel anti-vandalisme à commande extérieure (sauf pour l’éventuel éclairage spécifique du sanitaire dont la commande est actionnable par le gardé à vue).	
☒ Repères pour le dimensionnement <u>Équipements</u> : Une banquette fixe pouvant recevoir un matelas de dimensions 180 cm x 61 cm et d’une hauteur minimale de 35 cm, un dispositif d’occultation de la façade, un WC “turque” en inox et un lave-mains encastré non situé au droit du sanitaire dans la mesure du possible, tous deux à commande automatique (ou, a minima, sans bouton poussoir	

Cellule “personne vulnérable”	fiche N° 54
présentant de débord), un passe-plat (hauteur 11cm), ouverture à crémone simple. Les équipements intérieurs ne présentent aucun élément saillant. <u>Surface</u> : Local individuel : 7 m².	
☒ Exigences techniques ■ Attentes particulières / Remarques Spécificités techniques similaires à celles des autres cellules.	

☒ **Exigences techniques Particulières**

Charges d'exploitation	250 daN/m²	Porte	Voir volet technique 1 vantail	Électricité	Bouton d'appel – alimentation basse tension
Hauteur Sous Plafond	2,60 m minimum	Équipement immobilier	1 bouton d'appel encastré inviolable	Informatique	Non
Confort Thermique d'hiver	19 °C permanent si occupation	Revêtement Sol	Résine polyuréthane ou résine époxy armée ou résine époxy + sable quartz U4P3E2/3 C2	Téléphone	Non
Acoustique	DnTA ≥ 44 dBA/ locaux voisins et 34 dBA/ circulations Tr minimum	Revêtement Mur	Résine polyuréthane ou résine époxy armée ou résine époxy + sable quartz U4P3E2/3 C2	Réseau TV/FM	Non
Éclairage à maintenir	200 lux pouvant être réduit à 50 lux Appareils anti-vandalisme à commande extérieure	Ventilation	Double-flux : 2,5 vol/h ou 5 vol/h à la demande option : fonctionnement inoccupé 25m³/h sur détecteur présence et CO2	Réseau vidéo	Vidéosurveillance débrayable
Éclairage naturel	Souhaité	Climatisation	non	Équipement mobilier	Matelas sur paille béton
Menuiserie extérieure	Pavés de verre renforcés en imposte + barreaudage	Plomberie Sanitaires	WC turque inox Lave-mains inox ou niche en dur	Autres	Système d'occultation sur façade vitrée + porte

Douches et sanitaires		fiche N° 55
☒ Acteurs et activités	UP UC	
Les douches et sanitaires sont utilisés à la demande des personnes placées en garde-à-vue, sous le contrôle d'un policier.		
☒ Qualité attendue		
■ Accessibilité, fonctionnalité L'accès donnera directement sur la circulation interne de la zone des GAV. Local et équipements accessibles PMR.		
■ Confort d'ambiance Le chauffage sera adapté à l'usage.		
■ Sûreté L'aménagement des lieux doit éviter toute tentative de blessure, d'évasion, de dégradation. Toute commande sera extérieure et les équipements ne présenteront pas d'angle saillant ni débord. La porte s'ouvre sur l'extérieur et n'est pas verrouillable depuis l'intérieur. Il n'y a pas de poignée à l'intérieur.		
☒ Repères pour le dimensionnement		
<i>Équipements</i> : WC à "l'anglaise" si suspendu, renfort des fixations au bâti -, lavabo scellé. Douche PMR avec barre d'appui anti-vandalisme, pomme de douche encastrée dans le plafond (ou au mur) type PRESTO, siège rabattable anti-vandalisme ou autre système garantissant sécurité et accessibilité PMR (fauteuil amovible) <i>Se référer au volet technique du guide de programmation</i>		

☒ Exigences techniques Particulières

Charges d'exploitation	250 daN/m²	Porte	90cm minimum ouvre sur l'extérieur pas de poignée intérieure, non verrouillable	Électricité	Non
Hauteur Sous Plafond	2,60 m minimum	Équipement immobilier		Informatique	Non
Confort Thermique d'hiver	19°C permanent	Revêtement Sol	Carrelé	Téléphone	Non
Acoustique	DnTA ≥ 44 dBA/ locaux voisins et 34 dBA/ circulations Tr minimum	Revêtement Mur	Carrelé toute hauteur	Réseau TV/FM	Non
Éclairage	200 lux	Ventilation	Double-flux : 2,5	Réseau vidéo	Non

à maintenir	Appareils anti-vandalisme à commande extérieure		vol/h ou 5 vol/h à la demande Option : fonctionnement inoccupé 25m3/h sur détecteur présence et CO2		
Éclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Équipement mobilier	Miroir incassable (plaque inox) siège sur console ancré au mur ou autre système accessoires : porte savon, etc.
Menuiserie extérieure	Non	Plomberie Sanitaires	WC siège à l'anglaise mural suspendu en acier inox anti-vandalisme, fixation renforcée. Lavabo inox anti-vandalisme Douche italienne siphon de sol inox anti-vandalisme Alternative : ensemble WC – lave-mains combiné type pénitentiaire		

Local fouille - consigne		fiche N° 56
☒ Acteurs et activités UP UC Ce local est destiné à fouiller les personnes interpellées afin d'entreposer le temps de la garde à vue leurs effets personnels. Les objets écartés pour leur propre sécurité et celle d'autrui sont inventoriés, puis déposés dans des casiers consignés avec des serrures.	Commentaires	
☒ Qualité attendue ■ Accessibilité, fonctionnalité Liaison facile avec l'accès de service et le chef de poste. ■ Sûreté La porte ouvre sur l'extérieur. Elle est verrouillable depuis l'extérieur uniquement.		
☒ Repères pour le dimensionnement <u>Équipements</u> : 1 table (120 x 80), 2 chaises, 2 ensembles étagères métalliques 5 niveaux (1015 x 445 x 1730), armoire avec casiers individuels, dispositif d'accroche menottes. <u>Surface</u> : 9 m ² + 6 m ² (consigne), potentiellement dans un local attenant.		

☒ **Exigences techniques Particulières**

Charges d'exploitation	250 daN/m ²	Porte	Porte pleine isophonique 40dB(A) 1 vantail (0.90 m)	Électricité	1 poste de travail + 1 prise ménage + 1 bouton d'appel d'urgence encastré
Hauteur Sous Plafond	2,60 m minimum	Équipement immobilier		Informatique	1 RJ45 anti-vandalisme IK10**
Confort Thermique d'hiver	19°C Ralentis en inoccupation	Revêtement Sol	Carrelage U4P3	Téléphone	1 RJ45 anti-vandalisme IK10**
Acoustique	DnTA ≥ 44 dBA/ locaux voisins et 39 dBA/ circulations 0.5 s. <Tr< 0.8 s.	Revêtement Mur	Peinture lessivable murs et plafonds	Réseau TV/FM	Non
Éclairage à maintenir	300 lux Appareils anti-vandalisme	Ventilation	2,5 vol/h	Réseau vidéo	Enregistrement vidéo (pas de report d'image) déclenché par détecteur présence
Éclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Équipement mobilier	Banque Casiers avec serrure.
Menuiserie extérieure	Non	Plomberie Sanitaires	Non		

Stockage repas		fiche N° 57
☒ Acteurs et activités UP		Commentaires
Ce local permet de stocker et réchauffer au micro-onde les repas pré-conditionnés des personnes retenues en garde-à-vue.		
☒ Qualité attendue ■ Accessibilité, fonctionnalité La forme et volumétrie du local permettront d'optimiser le stockage des repas sur rayonnages ou chariots (angles droits), tout en permettant de réchauffer ceux-ci dans un four micro-ondes. Un plan de travail avec point d'eau et évier seront prévus.		
☒ Repères pour le dimensionnement <u>Équipements, mobilier</u> : placards de rangement, plan de travail, évier inox 1 bac avec égouttoir. Four micro-ondes pour le réchauffement des rations alimentaires. <u>Surface</u> : 9 à 15 m ² (selon les besoins).		à préciser selon le nombre de GAV

☒ **Exigences techniques Particulières**

Charges d'exploitation	250 daN/m ²	Porte	Porte 1 vantail de 1,00 m pour passage d'un chariot	Électricité	2 prises 10/16A. +T sur circuit usages divers + 1 prise ménage
Hauteur Sous Plafond	2,60 m minimum	Équipement immobilier		Informatique	Non
Confort Thermique d'hiver	19 °C permanent	Revêtement Sol	Carrelage U4P3	Téléphone	Non
Acoustique	Pas d'exigences	Revêtement Mur Plafond	Carrelage hauteur 1m Peinture lessivable	Réseau TV/FM	Non
Éclairage à maintenir	200 lux	Ventilation	Double-flux : 2,5 vol/h ou 5 vol/h à la demande option : fonctionnement inoccupé 25m ³ /h sur détecteur présence et CO ₂	Réseau vidéo	Non
Éclairage naturel	Non	Climatisation	Non	Équipement mobilier	Micro-ondes Plan de travail placard
Menuiserie extérieure	Non	Plomberie Sanitaires	Évier avec EF+EC et robinet eau potable		

Distributions GAV	fiche N° 65
☒ Principaux objectifs et enjeux Il s'agit principalement de garantir la sécurité des transferts (risques d'évasion, d'agression, de blessure volontaire).	<i>Commentaires</i>
☒ Acteurs et activités UP UO UC Les policiers (chef de poste, surveillant, enquêteur...) accompagnent : • les gardés à vue depuis ou vers la cellule, • les utilisateurs occasionnels (avocat, médecin, interprète) depuis ou vers le local médecin, audition, ou avocat. Les agents en charge de la surveillance effectuent des rondes de contrôle. Les personnes en charge de la maintenance, comme le personnel d'entretien, sont amenées également à circuler dans la zone de sûreté.	
☒ Qualité attendue ■ Sécurité - sûreté Il est préférable que la circulation soit conçue sans ouvrants. Aucun élément saillant n'entrave la circulation : la localisation des extincteurs est prévue en amont pour être intégrée (niches), les luminaires sont encastrés, il n'y a pas de radiateurs, ... Des boutons d'appel d'urgence sont disposés le long de la circulation. Les revêtements choisis pour le sol et les parois : • sont anti-dérapant (pour les sols), • limitent les nuisances olfactives et acoustiques, • sont lisses. La conception évitera les culs de sac de plus de 10m pour ne pas nécessiter une issue de secours (réglementation incendie). Si une issue de secours est nécessaire, la conception, en accord avec le SDIS, s'attachera à : • proscrire les ouvertures des issues de secours sur rue. Une sortie en zone confinée sera proposée (cour de service hermétique, EAS, etc.), • limiter au maximum le risque qu'un gardé à vue dans la circulation de la zone de sûreté n'actionne les dispositifs manuels d'ouverture d'urgence (barre anti-panique, boîtier vert). ■ Confort d'ambiance Traitement acoustique performant souhaité, sans pour autant nuire à la solidité (qui reste le critère prépondérant). ■ Exploitation, entretien, maintenance La circulation est traitée avec la même exigence de résistance et de robustesse que l'ensemble de la zone de sûreté. Les matériaux sont lessivables. Un point d'eau est disponible dans un compartiment technique avec possibilité de brancher un sur-presseur. Des siphons à clef sont intégrés au sol (pour le nettoyage à grande eau des cellules).	

Distributions GAV	fiche N° 65
☒ Repères pour le dimensionnement <i>Largeur</i> : Comme pour le reste du bâtiment : minimum 2 UP (1m40), voire 1m80.	

☒ **Exigences techniques Particulières**

Charges d'exploitation	250 daN/m²	Porte		Électricité	
Hauteur Sous Plafond	2,60 m minimum	Équipement immobilier	Niches pour les extincteurs	Informatique	Non
Confort Thermique d'hiver	19°C	Revêtement Sol	Carrelage ou résine polyuréthane ou résine époxy armée ou résine époxy + sable quartz U4P3E2/3 C2	Téléphone	non
Acoustique	34 dBA 0.5 s. <Tr< 0.8 s.	Revêtement Mur	Résine polyuréthane ou résine époxy armée ou résine époxy + sable quartz U4P3E2/3 C2	Réseau TV/FM	non
Éclairage à maintenir	200 lux modulable anti-vandalisme	Ventilation	Double-flux : 2,5 vol/h ou 5 vol/h à la demande Option : fonctionnement inoccupé 25m³/h sur détecteur présence et CO2	Réseau vidéo	Vidéosurveillance
Éclairage naturel	Souhaité (zénithal) pavés de verre barreaudés	Climatisation	Non	Équipement mobilier	
Menuiserie extérieure		Plomberie Sanitaires	Siphon de sol anti-vandalisme		